

2
SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; M. Romain DESRICHARD; Mme Sophie SOUYRIS; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS; M. Éric PEROLAT; Mme Cristelle LENOIR; M. Stéphane VAN LERBERGHE; Mme Maghnia MENGUS; Mme Marie-Pierre VERNET</p>
<p>Date de la convocation Le 15/11/2022</p> <p>Date d'affichage Le 01/12/2022</p>	<p>Absents : M. Antonio GODOY</p> <p>Absents excusés : Mme Karen MARCON (Procuration à Louisiane DELMAS)</p>
<p>N° 2022-037</p> <p>Objet :</p> <p>Extinction de l'Eclairage public de nuit</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire indique que cette question a souvent été évoquée en Conseil Municipal. Elle n'avait pas été validée en raison de la présence de la vidéo-protection et du coût important pour passer les caméras en infrarouge. Dans le contexte actuel de très forte augmentation des coûts de l'énergie, la mesure devient de plus en plus pertinente en raison des économies envisagées mais aussi de l'impact environnemental. Il est donc proposé de procéder à une expérimentation sur 1 an pour une extinction de l'éclairage public de 23h à 06h du matin. Cette expérimentation commencera au plus tôt le 1^{er} janvier 2023 selon le planning de la société qui sera mandatée pour faire la programmation.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>A l'unanimité des votes exprimés, - VALIDE la proposition.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 24 novembre 2022.</p> <div style="text-align: right;">  <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>